

De nouveaux « leviers » pour la Wallonie !

Daniel Richard

La Wallonie a un projet : « *Le Contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons* »¹. Ce texte fort d'une centaine de pages a fait l'objet d'un effort exceptionnel d'information et de communication à destination de la population. Il a été parallèlement au cœur d'un processus important de concertation avec les interlocuteurs sociaux. Les citoyennes et les citoyens ont été invités à y réagir avant qu'il ne soit finalement approuvé par le Gouvernement et le Parlement wallon en janvier 2005.

Ce document a défini un cadre pour des choix stratégiques à opérer en matière de développement (le « Plan Marshall », par exemple). Il fixe pour la Région des objectifs de développement durable. Il détermine des priorités. Il propose une méthodologie pour les atteindre.

L'initiative a été saluée pour son ambition et la rupture qu'elle consacrait par rapport à une « image » de la Wallonie dégradée. Y compris en dehors des frontières de la Région. Elle a même été présentée comme le sursaut attendu « pour garantir un avenir au fédéralisme belge ». Rien de moins.

La Wallonie souffre d'une criante insuffisance d'emplois longtemps présentée comme le résultat d'un processus cumulatif de dégradations... qui tranchait avec l'essor extraordinaire de son industrie au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle.

¹ <http://contratdavenir.wallonie.be/apps/spip/>

Les causes spécifiques de ce « déclin » ont été soulignées à maintes reprises.

- La **FINANCIARISATION À OUTRANCE** de notre économie dès les années 35-40 a ruiné certaines dynamiques : de « l'esprit d'entreprendre » au socle des réseaux de PME en passant par le sous-investissement notoire dans les grands secteurs.
- Cette fragilisation, doublée d'**UNE MINORISATION POLITIQUE**, a réduit de façon considérable l'influence dans les lieux de pouvoirs nationaux de l'Etat. Elle impose, sous couvert d'égalité de traitement, un costume taillé sur mesure pour la Flandre. A situations différentes, réponse identique ? Ceci ne peut qu'handicaper la Wallonie, davantage encore.
- La culture de la compétition développée au Nord a permis de capter les opportunités internationales alors que, au Sud, ce volontarisme n'a pas été constant. La Région wallonne a **ATTENDU (TROP) LONGTEMPS DES OUTILS** que ses leaders réclamaient déjà il y a quarante-cinq ans. Les efforts ont été trop timides et un « **COPIER / COLLER** » des politiques conduites par la Flandre s'est avéré inefficace.
- Toutes les régions qui ont réussi leur reconversion se sont appuyées sur une **AUTONOMIE CULTURELLE**.

Les premiers résultats des initiatives prises dans la ligne de ce « Contrat d'avenir » sont encourageants et ouvrent de nouvelles perspectives. Malheureusement, une génération entière aura été perdue.

De plus, les Wallon(ne)s, divisé(e)s, ont eu tort de négliger jusqu'ici la conquête ou la reconquête de leur histoire, leur culture, leur enseignement, ciments indispensables pour générer une force collective susceptible de se réapproprier un véritable avenir. Parmi les mesures à prendre, ce « Contrat » adopté au début 2005 pointait « *une politique économique créatrice d'activités innovantes et d'emplois* », une politique fiscale et des techniques budgétaires au service du développement wallon. Et, déjà... « *l'enseignement, la formation et la recherche comme socle du développement régional* ». La culture y est, en outre, présentée explicitement comme « *une composante à part entière du projet wallon* ».

Ne pas avoir peur de l'avenir

Rappeler combien la Wallonie a été prospère dans le cadre du jeune Etat belge jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale permet de relativiser les thèses culpabilisantes qui ne s'embarrassent pas des grandes solidarités de cette longue période.

La sécurité sociale, fruit de nombreuses années de luttes syndicales, constitue aujourd'hui un vecteur essentiel d'assurance et de solidarité entre les personnes : des actifs vers les pensionnés, des bien portants vers les moins valides, des classes aisées vers les plus

démunies. Elle reste fondamentalement fédérale, tant du point de vue de son financement que des prestations dont bénéficient les assurés sociaux. Et cela, en conformité pour l'essentiel avec les règles de bonne gouvernance publique pour ce qui concerne la fonction de redistribution de l'Etat. En dépit de son affaiblissement, elle organise toujours pour un coût modique, comparé à nos voisins et partenaires économiquement avancés, l'accès du plus grand nombre à des soins de santé de qualité, une couverture large du risque de chômage, le maintien de conditions de vie décentes pour les retraités.

Aujourd'hui, cette solidarité est remise en question dans ses fondements même. Non par les populations, mais par les élites et par la majorité des partis du Nord du pays. Ce mouvement renforce les effets du lobbying intense exercé depuis de nombreuses années par les organisations patronales, souvent objectivement alliées en ces matières aux organisations économiques internationales financées sur fonds publics.

De longues décennies durant, la Flandre a cherché la voie de son redéploiement économique, ne dépassant la Wallonie en terme de richesse produite par habitant que vers le milieu des années soixante. Commence, à ce moment, discrètement dans un premier temps mais de plus en plus ouvertement, la question des transferts financiers et donc du degré de solidarité entre les Régions du pays. Aujourd'hui, la **FLANDRE**, prospère, **FINANCE PLUS** la sécurité sociale **QU'ELLE N'EN BÉNÉFICIE**. Ce transfert de moyens vers les autres Régions du pays est de l'ordre de 2 à 4 milliards d'euros par an, selon les analyses disponibles, soit 1 à 2 euros par jour pour chaque Flamand².

La mise en perspective économique, historique et géographique des transferts est systématiquement omise ou unilatéralement tronquée en défaveur de la Wallonie et de Bruxelles. Or, la **PROSPÉRITÉ WALLONNE** de jadis a aussi alimenté des **TRANSFERTS ÉCONOMIQUES ET DE SÉCURITÉ SOCIALE**, au bénéfice de la **FLANDRE** cette fois.

Les résultats de plusieurs études démontrent sans ambiguïté que l'ampleur des transferts interrégionaux en Belgique, loin d'être excessive, se situe dans la moyenne européenne, voire en deçà. Au Royaume-Uni, en Italie ou en Espagne par exemple, les Régions les plus riches, respectivement le South East, la Lombardie ou la Région madrilène, contribuent de façon bien plus importante que la Flandre à la solidarité nationale. Notons aussi qu'à l'intérieur de nos frontières, Bruxelles, concentrant une part élevée de l'emploi national, participe de manière essentielle au financement de l'ensemble du système. La Région Capitale alimente, grâce aux navetteurs, les deux provinces brabançonnaises d'abord, avant qu'une redistribution ne soit réalisée via le système socio-fiscal vers les autres Régions du pays. Au schéma Nord-Sud complaisamment mis en exergue devrait donc être substituée une dynamique Centre-Périphérie plus classique et mieux en phase avec la réalité des mouvements financiers.

² Voir Bayenet, Capron et Liégeois (Eds), *L'Espace Wallonie-Bruxelles – Voyage au bout de la Belgique*, De Boeck, 2007 et Aernoudt, *Wallonie-Flandre - je t'aime moi non plus*, Vif Edition, 2006.

Par ailleurs, contrairement aux idées reçues, le Sud du pays utilise avec **PARCIMONIE** les moyens mis à sa disposition. Hormis la politique de l'emploi, les dépenses par habitant sont proches entre Régions. On peut même déceler, ici et là, une surconsommation en Flandre résultant d'un mouvement tendanciel de fond. **TROIS EUROS** fédéraux **SUR CINQ** consacrés aux réductions de cotisations sociales alimentent cette Région qui ne concentre pourtant que **QUATRE CHÔMEURS** complets indemnisés demandeurs d'emploi **SUR DIX** dans le pays. Voici un exemple d'un transfert Sud-Nord, dans un secteur pourtant vital pour le Sud. Il y en a d'autres.

Défendre une solidarité interpersonnelle fédérale

Aujourd'hui, les enjeux budgétaires d'une communautarisation ou d'une régionalisation de certaines branches de la sécurité sociale (réclamée en Flandre) sont considérables. Les trois branches dont il est généralement question (santé, famille, chômage) représentent à elles trois la moitié de l'ensemble des prestations. Or, au principe du maintien d'une solidarité interpersonnelle dans le pays, souvent évoqué au Nord, s'est substitué, à chaque étape institutionnelle, une réelle perte de moyens pour le Sud du pays. Il n'en serait pas autrement cette fois-ci. Ethiquement, socialement, économiquement, de tels transferts de compétences sont inacceptables sans garanties et contreparties sérieuses dans la mesure où ils sont susceptibles d'attenter inutilement au bien-être du plus grand nombre dans toutes les Régions du pays.

L'organisation de la **SOLIDARITÉ INTERPERSONNELLE**, à travers une **SÉCURITÉ SOCIALE** forte et à travers la défense d'un **DROIT DU TRAVAIL** commun, doit en conséquence **DÉPENDRE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL**. Il s'agit d'éviter une concurrence sociale, d'une part, et d'assurer la meilleure couverture des risques par la plus large assiette de perception des cotisations de l'assurance sociale, d'autre part.

Seuls des objectifs d'efficacité économique peuvent justifier les amendements aux principes de bases énoncés ci-dessus. Certains aspects additionnels de la politique de l'emploi pourraient ainsi utilement être dévolus aux Régions, dans un souci de cohérence des politiques économiques mises en œuvre localement et moyennant des mécanismes efficaces permettant d'éviter la concurrence inutile entre les entités fédérées et la remise en cause de la solidarité interpersonnelle.

La Wallonie doit décupler ses ambitions

La **FRAGILISATION DE LA WALLONIE** tient pour l'essentiel d'une **INSUFFISANCE D'EMPLOIS**. Cette préoccupation doit en conséquence devenir une priorité absolue qui ne peut s'inscrire dans une logique de court terme mais doit, au contraire, s'installer comme une norme de référence pour toutes les décisions à tous les niveaux de pouvoir.

Un accroissement significatif de l'offre d'emplois doit en outre se doubler d'une exigence quant à la qualité de ceux-ci. L'adhésion populaire à un vaste programme d'emplois ne peut se concevoir par une multiplication de la précarité. Cette politique impose également de prendre en compte toutes celles et tous ceux qui, trop longtemps délaissés, ont vu s'éroder leurs compétences, leur capacité : il faut aussi leur trouver une juste place.

Ceci requiert une volonté forte. Un retour au plein emploi ne peut être attendu comme un phénomène naturel, à la fois en raison de notre situation historique mais également pour des raisons de type sociologique. L'avenir doit être forcé. Un projet global, généreux, ambitieux et largement partagé est indispensable. Il doit être concerté avec tous les acteurs et englober tous les aspects de la vie sociale.

Les pouvoirs publics wallons ont un rôle actif à jouer dans l'économie régionale. Comme régulateurs, évidemment, mais surtout comme acteurs à part entière. Les services publics en sont des instruments fondamentaux. Ils mettent à la disposition de tous des biens et des services produits collectivement et garantissent surtout l'exercice de droits fondamentaux.

Ils doivent être dotés des moyens nécessaires au maintien et au développement des principes qui fondent leurs interventions :

- le **PRINCIPE D'ÉGALITÉ** (notamment ce qui concerne leur accès),
- le **PRINCIPE DE CONTINUITÉ**,
- le **PRINCIPE D'ADAPTATION** (pour leur permettre, entre autres, de répondre mieux aux besoins qui évoluent) et
- le **PRINCIPE DE STATUTARISATION** des agents (pour leur garantir l'indépendance à l'égard de toutes les pressions).

La défense de ces spécificités, dans une société de plus en plus marchande, doit viser la rencontre des besoins sociaux mais aussi participer à une redistribution des richesses produites tendant à une plus grande égalité.

Il s'agit ainsi de renforcer le statut public et les moyens des outils de financement et d'accompagnement des entreprises comme la SRIW ou la Sogepa et de redynamiser l'action des invests en vue d'augmenter leurs prises de risques.

Les Wallonnes et les Wallons ainsi que l'ensemble des acteurs économiques ont souscrit à la démarche lancée par le Gouvernement wallon dans le cadre du « Plan Marshall ». Le développement économique de la Région est ainsi devenu le cœur de l'action politique, l'objectif étant la création d'activités et d'emplois permettant à chacun de vivre décemment dans sa Région. Ce Plan conçu et mis en œuvre depuis quelques années a fait ses preuves par sa cohérence industrielle, par la gestion de filières dédiées à des pôles sélectionnés comme axes majeurs et par l'intégration positive de la recherche, des universités... L'écho international a été très favorable. La dynamique semble particulièrement porteuse mais elle souffre d'un manque de moyens (1,6 milliard d'euros en quatre ans), d'une concertation

sociale insuffisante et d'une ambition encore trop modeste en regard de ce qui est nécessaire.

La logique de la démarche doit donc être maintenue mais il faut en **DÉCOUPLER L'AMPLEUR**. Tant pour ce qui concerne les secteurs économiques à couvrir que par les moyens à y affecter. A titre d'exemples, les domaines suivants devraient être concernés :

- Le secteur de la **CONSTRUCTION** et toutes les opportunités qui s'ouvrent aujourd'hui en matière d'**ENVIRONNEMENT**...
- Les **INFRASTRUCTURES**, les équipements collectifs...
- Les politiques de **RECYCLAGE** (des produits de consommation...).
- La gestion des **EFFLUENTS** gazeux (CO₂, gaz à effets de serre)...
- La politique foncière de manière à créer deux **OU TROIS GRANDES ZONES INDUSTRIELLES D'INTÉRÊT RÉGIONAL** qui intègrent toutes les préoccupations actuelles (en matière d'énergie, de gestion des rejets...).
- Un plan de gestion (et de transformation) des ressources naturelles, agricoles, forestières et énergétiques.
- Un grand **PLAN « SERVICES PUBLICS »**, y compris l'enseignement.
- Des **SERVICES COLLECTIFS** en liaison avec les conséquences du vieillissement de la population et avec l'accueil de l'enfance.
- Un programme de formation ambitieux qui intègre tous les réseaux et qui exploite au mieux les potentiels liés **AUX CENTRES DE COMPÉTENCES**.
- Une autre dynamique culturelle articulée sur les préoccupations de développement, notamment à travers le renforcement des politiques **D'ÉDUCATION POPULAIRE / PERMANENTE**...
- ...

Régionalisation des compétences de la Communauté française

Les actions prioritaires pour l'Avenir wallon se sont construites sur la base des compétences de la Région wallonne en termes économiques, de recherche et de formation. Leur amplification nécessite la mise en œuvre de nouvelles compétences liées à la Communauté française et à l'Etat fédéral.

Le développement économique des Régions en Belgique est fortement interconnecté et dépasse les frontières régionales. Néanmoins, chaque Région connaît des spécificités économiques propres qui doivent justifier des politiques adaptées et concertées, comme en témoignent les différents plans de développement économique mis en œuvre dans les trois Régions du pays. Au niveau des compétences communautaires, la Région wallonne doit pouvoir disposer des outils lui permettant d'organiser l'enseignement en meilleure synergie avec son développement économique. Cette politique est déjà partiellement mise en œuvre,

puisque la formation professionnelle est déjà régionalisée, mais elle est largement insuffisante.

A de très nombreuses reprises, la FGTB wallonne s'est prononcée en faveur d'un fédéralisme construit au départ de la réalité des Régions. Elle revendique de longue date la régionalisation des compétences communautaires, compte tenu des différences structurelles et des spécificités des réalités bruxelloises et wallonnes. Cette volonté doit se traduire concrètement par :

1. LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COOPÉRATION PLUS ÉTROITE ENTRE TROIS RÉGIONS ÉGALES

Il faut permettre et encourager l'approfondissement d'une plus grande coopération entre les différentes Régions considérées sur un pied d'égalité et totalement responsables des politiques déployées dans l'intérêt de l'ensemble des citoyennes et citoyens ressortissant de leur territoire.

Entre Bruxelles et la Wallonie, des coopérations doivent être renforcées et développées.

2. UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ ANCRÉ SUR LES RÉALITÉS WALLONNES

L'école n'a pas pour vocation de former une main-d'œuvre prête à l'emploi. Elle doit être l'instrument d'une plus grande égalité entre tous les enfants. Elle doit également concilier plus la nécessité de préparer les jeunes à leur rôle de citoyen responsable avec une intégration plus concrète dans les réalités économiques et sociales. La maîtrise de l'organisation de l'enseignement doit permettre à la Région d'articuler de manière cohérente l'acquisition des compétences de base avec la formation technique et professionnelle. Parce que l'enseignement et la formation sont aujourd'hui des éléments essentiels de la réinsertion ou de l'intégration sur le marché du travail. L'école doit, en outre, être l'endroit d'un apprentissage à l'histoire commune des Wallonnes et des Wallons sur le plan social, économique ou culturel.

Il importe également que l'enseignement puisse être le vecteur premier des valeurs dans lesquelles les Wallonnes et les Wallons affirment vouloir se reconnaître, en ce compris l'ouverture aux autres, le développement d'un esprit critique et la tolérance. La Région wallonne et la Région bruxelloise doivent devenir deux pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

3. LA PROMOTION D'UN PAYSAGE MÉDIATIQUE À DIMENSION WALLONNE

La Wallonie est le seul niveau de pouvoir qui partage avec l'Etat fédéral la caractéristique de n'avoir pas de média rayonnant sur sa géographie. Soit les rédactions relèvent d'une dimension communautaire, soit elles se centrent sur des dimensions infrarégionales. L'actualité wallonne se trouve ainsi en permanence à la périphérie de leurs préoccupations premières. La promotion d'un espace offrant un débouché médiatique à l'ensemble des initiatives wallonnes, économiques, sociales, politiques, culturelles ou sportives semble

susceptible de participer plus étroitement à la construction d'une image... wallonne de la Wallonie. Le paysage médiatique est actuellement dominé par le secteur privé. L'aide publique à la presse doit donc être régionalisée et réévaluée. L'organisation du maillage wallon des télévisions locales doit être confiée à la Région. Dans le cadre des missions dévolues à la RTBF, une chaîne au moins (on compte actuellement cinq chaînes publiques en radio et deux en télévision) devrait couvrir le territoire wallon. Ses contenus devraient y être produits et réalisés. La RTBF doit développer une nouvelle approche des réalités de la Wallonie. Elle doit mieux illustrer le sentiment d'un destin commun et partagé des Wallons en étant plus le reflet des spécificités de la Région pour contribuer à l'illustration et la défense de la culture des Wallons.

4. LA DÉFINITION D'UN PROJET CULTUREL ARTICULÉ SUR LA DIVERSITÉ WALLONNE ET SUR SES CARACTÉRISTIQUES À LA FOIS HISTORIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

La démocratisation de la culture doit être au cœur d'un projet culturel régional qui doit contribuer à la construction d'une image de la Wallonie au départ de la production de ses artistes et de ses créateurs. La Région ne peut plus envisager son développement sans intégrer plus longtemps dans sa propre stratégie un volet culturel. Des dimensions certes distinctes comme le sont l'économie, le projet social, l'enseignement, la pensée, la communication ne peuvent plus rester séparées, déconnectées...

5. RENDRE COHÉRENTES LES MATIÈRES PERSONNALISABLES ET LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

La régionalisation des matières personnalisables devrait permettre une meilleure intégration et une plus grande cohérence de ces politiques avec le subventionnement de ces emplois relevant du secteur non-marchand. Ainsi, une régionalisation de la compétence en matière de programmation de l'offre d'accueil des enfants de 0-3 ans (moyennant le maintien des missions de réglementation et contrôle des normes de qualité à un ONE) permettrait à la Région de développer une politique concertée et cohérente sur base de priorités de programmation en phase avec les besoins spécifiques de la population.

La re-fédéralisation de certaines compétences dans le cadre d'une réforme de l'assurance maladie visant à intégrer la prévention dans le champ couvert par l'assurance « soins de santé » devrait permettre une meilleure maîtrise des dépenses et le développement d'une plus grande égalité de traitement dans le cadre de la solidarité interpersonnelle. Inversement, l'intégration d'une formation à la santé dans le parcours scolaire et l'intégration des dispositifs d'actions à destination des publics « à risques » mis en place par les villes et les communes conduiraient à plus de cohérence et à une simplification des dispositifs.

6. REGROUPER RECHERCHE FONDAMENTALE ET RECHERCHE APPLIQUÉE

Le clivage et la séparation entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée sont dépassés. Il faut développer une vision cohérente du développement de la recherche et de

l'innovation liée au développement économique régional. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur doivent s'investir davantage et devenir de vrais moteurs du développement économique régional.

Ce n'est pas limiter l'indépendance du chercheur que de lui demander, dans la réalisation de sa recherche, de réfléchir et d'identifier les potentialités socio-économiques de ses travaux. Par ailleurs, en termes d'efficacité, la recherche est répartie entre de nombreux niveaux de pouvoir (fédéral, communautaires et régionaux) ce qui rend toute politique globale impossible à mettre en œuvre et nécessite une réorganisation de la politique de la recherche basée sur les Régions.

Développer une politique financière au service de la Région

L'épargne est et reste un facteur déterminant du développement économique d'une Région. Elle a pris de nouvelles formes depuis quelques années (fonds de pension sectoriel, pensions complémentaires individuelles, assurance groupe...). Trop souvent, cette épargne **DÉLOCALISE SES PLACEMENTS** entre autres vers des paradis fiscaux devenant ainsi des foyers de destruction des emplois régionaux.

Par ailleurs, les acteurs publics (au travers des administrations, de la gestion des personnels, des opérations d'invests, de divers parastataux...) brassent des masses financières considérables sans que la préoccupation globale de l'emploi ne guide leurs décideurs.

Ailleurs en Europe, là où des Régions ont connu des situations analogues, un des leviers du redressement a souvent été une **BANQUE D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA RÉGION**. Il faut en nourrir l'ambition et inviter les banques traditionnelles à se joindre à cette dynamique. La création d'un tel outil doit relever d'un nouveau volontarisme et ses interventions devront, de la même manière, transcender toute forme d'attentisme. Tout en étant attentives aux intérêts de l'épargnant, elles devront s'inscrire dans des politiques audacieuses et en rupture avec les logiques actuelles.

La Wallonie a besoin de l'ensemble des leviers économiques !

Pour insuffler une politique économique cohérente et efficiente, les autorités publiques doivent pouvoir disposer de tous les outils indispensables à sa mise en œuvre. Il est aujourd'hui admis par l'ensemble des acteurs que le soutien au développement d'une économie ne peut réussir que si elle se base sur les moteurs de la croissance économique : capital humain, recherche et innovation, investissements. Ces instruments doivent par ailleurs être activés dans un cadre institutionnel optimal (garantissant une large

concertation sociale, la cohérence et l'efficacité des politiques publiques). Pour atteindre ces objectifs, les pouvoirs publics disposent de différents instruments qu'ils utilisent de manière plus ou moins intense et selon des combinaisons différentes en fonction des contextes économiques et de la conviction des responsables quant à l'origine des problèmes à résoudre.

La lutte contre le chômage doit être aujourd'hui au cœur des politiques économiques et de la politique de l'emploi. La lutte contre ce fléau vise au bien-être élémentaire de la population et concerne l'ensemble des politiques macroéconomiques. La politique de l'emploi se répartit en actions visant à atténuer les conséquences sociales du chômage, à agir sur le volume de l'offre de travail mais aussi à instaurer un cadre favorable au maintien ou à la création d'emplois.

Les compétences en terme de gestion du marché du travail sont déjà fortement décentralisées. Au niveau du pouvoir fédéral, les compétences reposent essentiellement sur le **DROIT DU TRAVAIL**, les **RELATIONS COLLECTIVES** et la **SÉCURITÉ SOCIALE**.

L'Etat fédéral a transformé certains de ces outils à des fins économiques. C'est particulièrement vrai sur le terrain fiscal. Mais certaines composantes de la sécurité sociale, construite comme une assurance collective garantissant des droits sociaux individuels, ont également été instrumentalisées dans le cadre de politiques visant la **RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE NOTRE ÉCONOMIE**. Cette instrumentalisation a été régulièrement justifiée, en mode majeur, au nom de la création d'emplois, mais plus souvent, en mode mineur, au nom de la défense de ceux-ci. Les postes de travail ainsi créés ou sauvés par les réductions de cotisations sociales font épargner à la sécurité sociale des dépenses d'allocations en maintenant des recettes, même affaiblies.

La FGTB wallonne a régulièrement dénoncé le caractère linéaire exposant particulièrement ces politiques aux effets d'aubaine. Par ailleurs, leur usage n'est équitable... qu'à première vue. Les applications concrètes montrent, une fois encore, qu'une solution unique et identique apportée à des problèmes distincts peut engendrer des résultats très divergents. La Wallonie en sort rarement gagnante...

Outre l'indemnisation du chômage, l'Etat fédéral met donc également en œuvre des politiques visant à promouvoir la création d'emplois : diminution des cotisations patronales de sécurité sociale, mesures d'activation de certaines catégories de demandeurs d'emplois connaissant des difficultés particulières d'intégration.

Le mécanisme d'indemnisation des demandeurs d'emploi est un mécanisme de solidarité permettant à chacun de se prémunir contre les risques de la perte d'un emploi. Cette compétence ne peut s'organiser qu'au niveau fédéral pour permettre de garantir la solidarité interpersonnelle. Par contre, dans les mesures visant à stimuler la création d'emplois par le recours à des réductions de cotisations sociales, les Régions doivent pouvoir jouer un rôle plus important. Les spécificités régionales en termes de

caractéristiques des demandeurs d'emploi (plutôt plus de jeunes chômeurs en Wallonie, plutôt plus de chômeurs âgés en Flandre) justifient des politiques plus appropriées et différenciées.

L'usage qui est fait des réductions de cotisations sociales doit devenir une compétence ressortissant des Régions pour leur permettre de **CIBLER D'AVANTAGE LES RÉDUCTIONS PAR RAPPORT À LEURS SPÉCIFICITÉS**. Ces mécanismes ne remettraient pas en cause la solidarité interpersonnelle dans la mesure où leur financement resterait fédéral. Ils n'induiраient pas non plus de concurrence entre les Régions puisqu'il s'agirait de permettre à celles-ci de déterminer les conditions des réductions de cotisations sociales dont le montant global et le financement alternatif resteraient déterminés par le Fédéral.

Par ailleurs, la définition d'une **CLÉ DE RÉPARTITION** de ces enveloppes entre les Régions pourrait permettre de restaurer dans le mécanisme des réductions de cotisations sociales une **DIMENSION DE SOLIDARITÉ** liée plus étroitement à l'**EMPLOI**. En effet, cette clé doit être déterminée en fonction du potentiel de création de richesse et du handicap objectif en termes d'emplois. Afin de disposer de moyens susceptibles de traiter avec efficacité et rapidité le cœur du problème, la seule clé envisageable est celle liée au nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emplois par Région, à déterminer sur une base rétrospective courte (par exemple les cinq dernières années) de manière à alimenter dans la durée les politiques mises en œuvre. Aucune conditionnalité ne se justifierait, sauf à envisager l'hypothèse absurde qu'une Région ne désirerait pas rencontrer utilement son problème d'insuffisance d'emplois.

L'utilisation ciblée des réductions de cotisations sociales par les Régions serait ainsi un nouvel outil de politique économique leur permettant d'orienter les réductions de cotisations en fonction des caractéristiques des demandeurs d'emploi et des réalités régionales mais aussi en renforçant certaines politiques économiques en favorisant, par exemple, le redéploiement de zones particulièrement défavorisées où ces réductions pourraient être appliquées. En fonction de la répartition des moyens aux Régions, il pourrait également devenir un nouvel instrument de solidarité et constituer ainsi un nouveau progrès social.

Techniquement, l'usage fait des réductions de cotisations sociales ciblées, jusqu'à présent, sur certaines catégories de travailleurs doit être fixé par décret après concertation sociale. Les nouvelles baisses de cotisations devront être, de la même manière, ciblées par les Régions dans le cadre des enveloppes déterminées.

Ce nouvel outil serait enfin susceptible de compléter l'ensemble des leviers à actionner en vue de palier aux insuffisances d'emplois. Ces leviers qui doivent avoir des impacts économiques devraient être complétés des instruments économiques orientés vers l'international ou les réseaux internes. ■